

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**DÉCISION N° DP2023\_026 - COMMANDE PUBLIQUE  
MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE ET DE  
TRAVAUX DE SECOND ŒUVRE DU BÂTIMENT SIS RUE DU PORT CAMPIONNET À  
DIGOIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que des travaux de réfection de la toiture du bâtiment intercommunal situé Rue du Port Campionnet Rive droite à DIGOIN (71160) s'avèrent nécessaire à la suite des intempéries du 21 juin 2022,

Considérant que la complexité des travaux requiert l'accompagnement d'un maître d'œuvre,

**DÉCIDE**

**Article 1** : Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture et de travaux de second œuvre du bâtiment sis Rue du Port Campionnet Rive droite à DIGOIN (71160) est attribué au groupement d'entreprise ME2CO (208 rue des Cordiers, 71000 MÂCON), PAGOMA (12 impasse des Cuprites 69380 CHESSY), ATSI 3D (44 route de Corbas 69200 VENISSIEUX), pour un montant de 63 602,00 € HT.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 3** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 8 juin 2023,

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**